

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS  
du MARDI 20 JUIN 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 20 juin à 18h, le Conseil d'administration du CCAS de VIUZ EN SALLAZ, dûment convoqué le 07 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal Pochat-Baron, Maire, Président du CCAS.**

**Présents : Monsieur Pochat-Baron Pascal, Maire ; Mesdames Cheminal Joëlle, Labaye Josette, Moget Jeanine, Santi Danièle, Turcas Dominique**

**Absents excusés : Mesdames Camus Isabelle, Laoufi Nadia, Laverrière Magali, Stenou Marie-Bénédicte, Monsieur Barattin André**

**Madame Labaye Josette est élue secrétaire de séance.**

Le compte-rendu du 1<sup>er</sup> février 2023 est approuvé à l'unanimité

**1. CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 – PASSAGE AU REFERENTIEL M57**

Monsieur le Président explique au conseil d'administration qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations d'actif, la suppression des notions de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées...

Un règlement budgétaire et financier adopté par délibération séparée viendra définir ces différentes options.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viuz-en-Sallaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires
- **DECIDE** de procéder à l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et, ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **DIT** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du conseil d'administration par délibération spécifique

Vu la Secrétaire,  
**Josette LABAYE**

Vu le Président,  
**Pascal POCHAT-BARON**

